

1. Renseignements administratifs

Nom du village : Le Bois de Bayadène

Numéro de Siret : 321 737 736 00 421

Classement : 4* Tourisme

Superficie du camping : 14 Hectares

Nombre d'emplacements : 271

Numéro d'enregistrement de l'établissement : C44-011844-004

Date de la décision de classement : 12/10/2023

Adresse : Route de Kerdrien 44420 PIRIAC SUR MER

N° Tél. : +33 (0)2 55 18 18 20

Adresse E-mail : reception.lg@siblu.fr

Site Internet : <https://siblu.fr/camping/france/cote-atlantique-nord/pays-de-la-loire/bois-de-bayadene>

Dates d'ouverture aux propriétaires : du 08/03/2025 au 02/11/2025

Dates d'ouverture aux vacanciers : du 04/04/2025 au 01/11/2025

Dates d'ouverture des prestations : du 05/04/2025 au 01/11/2025

Horaire d'arrivée du séjour : 17h

Horaire de départ du séjour : 10h

2. Renseignements généraux

Distance de la plage la plus proche : 1,5 km

Distance de la ville la plus proche : 2 km

Distance de la gare SNCF la plus proche : 11 km

Distance de la gare routière la plus proche : 25 km

Distance de l'aéroport le plus proche : 73 km

Distance du magasin d'alimentation le plus proche : 2 km

3. Environnement du village

Caractéristiques locales remarquables : Sel de guérande

Inconvénients éventuels liés au voisinage :

4. Equipements communs situés sur le camping

Lave-linge : oui, 6€/lavage

Sèche-linge : oui, 4€/lavage

Salle de repassage : prêt du matériel à la réception

Piscine : oui couverte, jacuzzi, toboggan

Aire de jeux pour les enfants : oui

Autre équipement : terrain multi activité

5. Descriptif de l'hébergement loué (pour les vacanciers)

Les informations relatives au type d'hébergement et le descriptif de l'intérieur sont en fonction de chaque réservation et ces informations sont librement accessibles.

6. Prix et modalités des locations (pour les vacanciers)

Prix des locations proposées :

<https://siblu.fr/camping/france/cote-atlantique-nord/pays-de-la-loire/bois-de-bayadene>

Montant de la taxe de séjour : 0.61€/jour

Montant des arrhes et conditions de règlement : Montant des arrhes (cf paragraphe ci-dessous), le paiement peut être réalisé en chèque, carte bancaire (paiement à distance possible), ANCV.

Réservation intervenant plus de 120 jours (4 mois) avant le début du séjour

Toute réservation doit être accompagnée d'un versement, à titre d'arrhes, égal à 40% du montant des prestations réservées. Le solde doit être payé au plus tard 28 jours avant le début du séjour. Attention, les séjours de 100€ (cent euros) ou moins doivent être payés en intégralité au moment de la réservation. Ces arrhes ne sont encaissées par siblu France qu'en cas d'acceptation de la demande de réservation. A défaut d'acceptation, les arrhes seront intégralement retournées au client dans les meilleures conditions.

Réservation intervenant moins de 28 jours (4 semaines) avant le début du séjour

Toute demande de réservation d'un séjour intervenant moins de 28 jours (4 semaines) avant le début du séjour entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité du prix de la réservation.

Frais de réservation : 15€

Possibilité d'assurance annulation et son coût : Siblu propose une assurance annulation auprès du cabinet Gritchen Affinity et Mutuaide Assistance, qui doit être souscrite au moment du paiement de l'acompte. Elle est proposée en haute saison au prix de 6% du montant total de la réservation et en basse saison au prix forfaitaire de 29€. Cette assurance comprend le remboursement des frais de séjour déjà versés, mais n'inclut pas le coût de l'assurance ni les frais de dossier de réservation auprès de Siblu.

La franchise est de 15€ par location assurée.

Toutes les informations sont disponibles sur simple demande aux coordonnées données dans les renseignements administratifs (1°) ou dans les conditions générales de vente disponibles sur : <http://www.siblu.fr/cgv>

Restrictions diverses :

- **Piscine :** le port des tee-shirts est interdit dans nos piscines de même que les bouées ou jeux aquatiques encombrants. Le port de toute combinaison est autorisé dès lors qu'elle respecte les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur (combinaison de natation, burkini, etc.). Pour des raisons de sécurité, l'équipe de la piscine se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas ces consignes.
- **Animaux domestiques :** les locataires de mobil homes siblu ne peuvent pas être accompagnés par leurs animaux domestiques. Par contre, sur les villages, les propriétaires de mobil home ont le droit d'être accompagnés de leurs animaux domestiques tenus en laisse sous certaines conditions (classification de la race du chien).
- **Les mobil homes sont non-fumeurs.**
- **Clubs enfants :** les clubs enfants ne sont pas des garderies. Les enfants restent sous la responsabilité des parents : ils doivent rester sur le village et être joignables à tout moment.

7. Prix des prestations annexes à la location et des autres prestations

Eau : Compris dans le prix de l'hébergement

Electricité : Compris dans le prix de l'hébergement

Gaz : Compris dans le prix de l'hébergement

Prestations annexes comprises dans le prix de base de la location :

Le tarif arrêté lors de la réservation comprend exclusivement :

- la location de l'hébergement ou de l'emplacement.
- les consommations d'eau, de gaz (sauf village caravanning) et d'électricité.
- le Fun Pass pour les personnes séjournant conformément à la réservation effectuée donne l'accès à la piscine, aux animations et activités sportives proposés par notre équipe d'animation et clubs enfants sans supplément sur le village Siblu choisi.
- les éventuelles options lors de la réservation - la taxe de séjour.

Prestations annexes non comprises dans le prix de la location :

Le tarif arrêté lors de la réservation ne comprend pas notamment :

- les prestations ou services autres que ceux décrits au paragraphe 2.10.1 ci-dessus ;
- les suppléments liés à des activités optionnelles payantes ;
- le ménage en cours et fin de séjour ;
- le linge de lit et le linge de toilette ;
- les équipements pour bébé ;
- les repas et boissons ; - les frais de dossier

Supplément pour un 2nd véhicule ou une remorque : non, un seul véhicule par emplacement est autorisé.